

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 17
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 13/04/2026
D2026042006

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karinc, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Excusés : DELIANCE Alexandre, NOEL Simon

Madame Marie-Laure NEVORET a été élue secrétaire de séance

Objet : Convention de partenariat 2026 avec le GDS de l'Ain – Lutte contre le frelon asiatique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante représentant un danger pour la biodiversité, notamment pour les abeilles, ainsi que pour la sécurité publique,

Considérant le plan national de lutte contre le frelon asiatique et le plan départemental coordonné par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01),

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'année 2026 relative à la mise en place d'un dispositif de piégeage des fondatrices de frelons asiatiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette action collective visant à limiter le développement des colonies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2026 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01), relative à la lutte contre le frelon asiatique.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- désigne en qualité de référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique : Anthony BENOIT responsable technique (06.69.76.34.56 – responsable.technique@mairie-marboz.fr)

- s'engage à participer activement au dispositif, notamment par la mise en place de pièges, leur suivi et la remontée des données selon le protocole fourni par le GDS01.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Christelle MOIRAUD